

MUSÉES ROYAUX

DE

Peinture et de Sculpture

DE

BELGIQUE

N° 5090/157

Objet :

Bruxelles, le 19.....

A Verschoore

Constant

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas dans les intentions de la Commission Directrice d'acquérir, pour les collections de l'Etat, que vous avez bien voulu offrir de céder à ces fins ~~par~~

ANNEXE

RÉDACTEUR

Expédié copie le 16-204

Le prix de 6000 fr. s'accuse
qu'on a payé à la Commission
Directrice comme on a vu
au l'honneur de le faire
savoir le dire ne pas de payer
la somme de 3000 fr
pour et achat

Notes :

P. S. Veuillez y voir par M. nous
donner des instructions pour le renvoi
de l'œuvre en vos frais risques et périls

Veuillez agréer, M....., l'assu-
rance de notre considération distinguée.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,
Le Secrétaire,

Handwritten signature

C. VERSCHOORE

HUISSIER

Rue de la Bienfaisance, 9,

COURTRAI.



Courtrai le 10 Février 1909.

22

MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE BELGIQUE

ENTRÉE AU MINISTRE

10 FÉV 1909

Sous le N°.....

Monsieur le Secrétaire,

J'ai bien reçu votre aimable d'hier par laquelle vous m'annoncez que la Commission Directrice des Musées Royaux a émis un vote favorable à l'acquisition éventuelle de mon tableau Dubois, en ajoutant qu'elle ne désire pas dépasser la somme de trois mille francs.

En réponse j'ai le regret de vous informer que je ne suis pas disposé à vendre la toile en question pour le prix signalé, d'abord par ce que la différence de prix est énorme avec celui fixé par l'expertise qui en a été faite à Courtrai, et ensuite, par ce que des offres semblables m'ont déjà été faites par des amateurs.

Toutefois, en supposant un seul instant que l'expertise faite à Courtrai ait été un peu exagérée, je me déciderais à faire une concession, en vue de la préférence que j'ai donnée au Musée, et de réduire le prix à la somme de six mille francs, ce qui me paraît excessivement raisonnable et même nullement en rapport avec la valeur attribuée aux oeuvres de l'artiste.

Je vous prie Monsieur le Secrétaire, de me dire au plus tôt si nous sommes d'accord et vous présente entretemps, avec mes remerciements anticipés, mes salutations distinguées.

C. Verschoore

A Monsieur Fierens Gevaert Secrétaire des Musées Royaux à Bruxelles.

Musées Royaux
de
Peinture et de Sculpture
de
Belgique.

g-2-1909

N^o 5090/157

Objet:

Annexe

Expédié le 9-2-09

A
Jéricho
Constant

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission Directrice a émis en principe, et sous réserve de l'approbation Ministérielle compétente, un vote favorable à l'acquisition pour les collections de l'Etat, d.....

Elle désirerait toutefois ne pas dépasser, en vue de..... acquisition, la somme de 3000 fr.

Veillez nous faire savoir si vous accepteriez éventuellement la réduction de prix proposée et agréer, M....., l'assurance de notre considérations distinguées.

Pour la Commission Directrice,
Le Secrétaire.

Impr. par l'Autographe noir-Bno.

Modèle VIII

~~Ch. b. n.~~

~~G. loquax~~

~~Trite~~

~~crayon~~

Duchfame

BELGISCHE

Lettre de voiture. — Transports à l'intérieur de la Belgique. — Vrachtbrief. — Vervoer binnen België.



TARIF N° (1) — TARIEF N° (1)

STATION D'EXPÉDITION. — Statie van afzending. STATION DE DESTINATION. — Statie van bestemming.

Courtrai Bruxelles

Wagons (Wagens) N° (N°) Marques (Merken)

Prescriptions de l'expéditeur quant à l'affranchissement. (Vorschriften des afzenders wegens de frankering.) (5)

Déboirs. Voorschot.
Remboursement. Terughetaling.
Intérêt à la livraison. Belang bij de aflevering.
Val. ur déclarée (6). Aangegeven waarde (6).
En toutes lettres. (In letterschrift.)
mille francs

Timbre du bureau de départ (Stempel van het kantoor van vertrek).
FACTEUR N° 3
16 09

M (2) Fierens - Gevaert Levefaine
des Mages Roysans des Beaux arts rue du Musée 9
à (te) Bruxelles
à livrer (3)
(af te leveren) (3)
Vous recevrez les articles ci-après désignés aux conditions du tarif (4)
Gij zult navermelde goederen ontvangen tegen de voorwaarden van het (4)

Marques et numéros des colis. Merken en nummers der colli.	Nombre de colis. Aantal colli.	Nature de l'emballage. Aard der verpakking.	NATURE DU CONTENU DES COLIS. AARD VAN DEN INHOUD DER COLLI.	Poids brut en kilogrammes. Ruw kilogramgewicht.	Poids à taxer en kilogr. Te becrachten gewicht kilogram.	Documents annexés. Bijgevoegde bescheiden.
	1	caisse	1 Tableau	67		

PERÇU AU DÉPART. Geheven bij vertrek.		DÉTAIL DES FRAIS. OMSLANDIGE OPGAVE DER KOSTEN.		À PERCEVOIR À L'ARRIVÉE. Te heffen bij aankomst.	
FR.	C.	FR.	C.	FR.	C.
		Débours (Voorschot)			
		Remboursement (Terughetaling)			
		Frais de retour d'argent (Kosten van terugzending van geld)			
		Taxe supplémentaire pour débours (Bijkosten voor voorschot)			
		Frais de transport. (Taxe au poids, etc., à fr. par transport.) (Vracht op 't gewicht enz. tegen fr. per kosten.)			
		Taxe à la valeur (7) à fr. par (Premie op de waarde (7) tegen fr. per)			
		Enregistrement (Inschrijving)			
		Prise à domicile (Afhaling)			
		Remise à domicile (Bestelling)			
		Taxe pr déclaration d'intérêt à la livraison (Premie voor verklaring van belang bij de aflevering)			
		Frais de désinfection (Kosten van ontsmetting)			
		Autres frais (Andere kosten)			
		TOTAL (Totaal)			

DC 1811 (ancien E 949). — Commande 19 de 1908. — Lot 7.

Timbre de pesage. (Weestempel.)
POIDS RECONNUS
COURTRAI
KILOS

A Courtrai, le 5 - 2 - 1909.
(Te) (den)
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR (Handteekening des afzenders) C. Verschoore
NOM ET ADRESSE DE L'EXPÉDITEUR (Naam en adres des afzenders):
C. Verschoore huisnier
rue de la Bienfaisance
Courtrai

Déclaration de responsabilité. — Je soussigné, exonère le chemin de fer de toute responsabilité pour les conséquences résultant (8) alle verantwoordelijkheid wegens de gevolgen van (8)
SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR (Handteekening des afzenders)

Timbre du bureau d'arrivée. (Stempel van het kantoor van aankomst.)

(1) Indiquer à la main, selon le cas, « Tarif n° 1 (express) ». — « Tarif n° 2 (service accéléré) ». — « Tarif n° 4 ». — « Tarif n° 5 (grande vitesse) », ou « Tarif n° 6 (grand) vitesse ». — Pour les autres renvois, voir au v.r.s.

(1) Byschrijven, volgens het geval, « Tarif n° 1 (spoedverzendings) ». — « Tarif n° 2 (sneldienst) ». — « Tarif n° 4 ». — « Tarif n° 5 (als ijgoed) » of « Tarif n° 6 (als ijgoed) ». — Andere verwijzingen, zie ommezijde.

(2) Nom et adresse du destinataire (localité, rue, numéro).

(3) Indiquer, le cas échéant, que la livraison doit avoir lieu « en gare » ou « bureau restant ». — Pour les envois des tarifs n^{os} 1 et 4, stipuler, le cas échéant, les conditions spéciales de livraison prévues au tarif à appliquer.

(4) Intérieur de l'Etat, mixte, etc.

(5) Sauf stipulation contraire en lettre de voiture, la mention « franco » signifie que l'expéditeur acquitte les frais de transport, les taxes supplémentaires pour intérêt à la livraison et tous les frais qui peuvent être perçus par la station de départ, y compris, le cas échéant, la taxe supplémentaire pour débours et les frais de remise à domicile. Cette mention ne s'applique pas aux frais qui viennent grever la marchandise en cours de route.

(6) Pour les envois à effectuer aux conditions du tarif n^o 4 exclusivement.

(7) Pour les envois du tarif n^o 4, la valeur déclarée de l'envoi doit être indiquée en toutes lettres dans la colonne ad hoc.

(8) Du manque d'emballage, de la défectuosité de l'emballage, de détérioration, etc.

Observations concernant les colis expédiés en Belgique, du territoire libre en destination du rayon réservé de la douane. (Extrait de l'arrêté ministériel du 2 août 1881, du département des finances). — I. Pour pouvoir tenir lieu de passavant, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit contenir le nom et l'adresse de l'expéditeur, le nom et l'adresse du destinataire, le nombre, la marque, les numéros et le contenu des colis, avec une spécification suffisante des marchandises, leur quantité, leur poids et leur valeur, (l'indication de la valeur doit être portée dans la colonne « nature du contenu des colis » et suivie de la mention « pour la douane »). — II. Lorsque le destinataire habite une localité autre que celle où est située la station d'arrivée, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition doit mentionner, outre la station d'arrivée, le lieu définitif de destination, la voie à suivre pour y arriver et le moyen de transport à employer. En l'absence de ces dernières indications, la lettre de voiture ou le bulletin d'expédition est complété et rendu valable, pour le transport au delà de la station d'arrivée, par les employés de la douane en permanence à cette gare ou, à leur défaut, par le chef de la station.

N. B. — En cas de réclamation, la lettre de voiture doit être produite.

(2) Naam en adres des bestemmings (plaats, straat, nummer).

(3) Des voorkomend aanwijzen of de zending « ter statie » of « kantoorliggend » moet afgeleverd worden. — Voor zendingen van tarief n^o 1 en 4, des voorkomend opgeven de bijzondere voorwaarden van aflevering, voorzien bij het toe te passen tarief.

(4) Staatstarief voor binnenverkeer, gemengd verkeer enz.

(5) Behalve bij andersluidende bepaling in den vrachtbrief, wordt door « franco » verstaan dat de afzender te zijnen laste neemt den vrachtprijs, de premie voor belang bij de aflevering en alle kosten die bij vertrek kunnen geheven worden, met inbegrip der voorkomende bijkosten voor voorschotten en het bes'elloon. Daarin zijn niet begrepen de kosten die tijdens het vervoer ten laste der goederen komen.

(6) Alleen voor zendingen tegen de voorwaarden van tarief n^o 4.

(7) Voor zendingen tegen tarief n^o 4, moet de aangegeven waarde der zending in letterschrift opgegeven zijn in de daartoe bestemde kolom.

(8) Niet-verpakking, onvoldoende verpakking, beschadiging enz.

Aanmerkingen wegens colli verzonden in België, uit het vrije gebied naar het volgebied. (Uitbreuk van het ministerieel besluit van 2 Augustus 1881, van het Departement van Financiën). — I. Om als paspoort te kunnen dienen moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn naam en adres des afzenders, naam en adres des bestemmings, aantal, merk, nummers en inhoud der colli opgeven met voldoende aanwijzing der goederen, dezer hoeveelheid, gewicht en waarde (de waarde moet opgegeven zijn in de kolom « aard van den inhoud der colli » gevolgd van de melding « voor den toldienst »). — II. Bewoont de bestemming eene andere gemeente dan die der statie van aankomst, dan moet de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn, behalve de statie van aankomst, de plaats der eindbestemming, den weg om er te komen, en het te gebruiken vervoermiddel vermelden. Ontbreken die laatste meldingen, dan wordt de vrachtbrief of het verzendingsbulletijn aangevuld en geldig gemaakt voor verder vervoer dan de statie van aankomst, door de bestendige tolbeambten in die statie, of, als er geene zijn, door den statie-overste.

N. B. — Bij klacht moet de vrachtbrief vertoond worden.

C. VERSCHOORE

HUISSIER

Rue de la Bienfaisance, 9,

COURTRAI.



Courtrai le 5 Février 1909.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre honorée en date du premier de ce mois, je viens d'expédier par chemin de fer à votre adresse rue du Musée N°9, le tableau fait et signé par l'artiste L. Dubois en 1856, aux fins d'examen par la Commission Directrice des Musées Royaux et ce en vue d'une acquisition éventuelle.

Veillez pour la bonne règle m'écrire un petit mot aussitôt que vous aurez reçu le tableau.

Agréez Monsieur, mes salutations distinguées.

C. Verschoore

A Monsieur Fierens-Gevaert, Secrétaire du Musée Royal à Bruxelles.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 1-2-1907

SECRETARIAT.

N^o 5090/157
ANNEXE

A M. Janssoone

Contra

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur JS

Signature le

Copié le 1. Janvier 1909

Reçu le

Expédié le

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission Directrice examinera volontiers en vue de acquisition éventuelle pour les collections de l'Etat,

que vous signalez à son attention par votre lettre du s'il vous convient de l'envoyer à ces fins, suivant l'usage établi au Palais des Beaux-Arts, rue du Musée, n^o 9.

Cet envoi devra, M., avoir lieu, le cas échéant à vos frais, risques et périls et sans qu'il puisse résulter de ce chef, pour l'Administration des Musées, aucune sorte d'engagement ou de responsabilité.

Il sera utile dans l'occurrence, d'indiquer le prix que vous demandez de ouvrage présenté.

Veillez agréer, M., l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Commission Directrice,

LE SECRÉTAIRE,

Coustrai le 13 Janv. 1909. 16

MUSEES ROYAUX DE PEINTURE &
DE SCULPTURE DE BELG. QUE

LETTRES PATENTÉES

1. JANV. 1909

Sous le N°

Cher Monsieur Frans Gevaert

Je connais M^r Verschoren et

son tableau. Il est venu me demander
d'aller le voir. C'est en réalité un Dubois
qu'il possède, mais il s'imagine qu'il
vaut beaucoup. Cependant je suis
convaincu qu'il n'espère pas, de loin,
obtenir la somme demandée 15000f.!!

A mon avis le style de Dubois est
très belle de couleur mais le dessin
en est négligé et la composition assez
banale.

J'espère, si cette affaire vous mettrait en
la nécessité de venir à Coustrai, que vous
accepterez l'hospitalité chez moi et me
promettez de vous piloter de notre petite

ville. Agriez, Cher Monsieur Frans Gevaert
l'assurance de mon sentiment dévoué
Em. Vieirin

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 12 février 1909

SECRETARIAT.

No 5090/157

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur D.

Signature le

Copié le 12-1-09

Retour le

Expédié le

Cher Monsieur Véricin
Je vous vous prie de me
rendre un service. Au 47
Verschoor 9 rue de la Bien fais
sance Cocartai j'ai fait un
L. Dubois qu'il offre en vente
à la Commission des
musées. Puis-je vous
demander d'aller voir
ce tableau et de me donner
votre opinion. Le propriétaire
demande 15000 fr.
Merci à l'avance cher
Monsieur Véricin et croyez
moi bien vôtre

P. G.

Exercice 19

Loi du Article

Allocation	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

Chapitre No

Prévision	
Crédit au	
Liquidation	
<u>Disponible</u>	

C. VERSCHOORE

HUISSIER

Rue de la Bienfaisance, 9,

COURTRAI.



MUSÉES ROYAUX DE PEINTURE & DE SCULPTURE DE BELGIQUE
ENTRÉE & ENREGISTRÉE
le 8 JANV 1909
Sous le N°

Courtrai le 7 Janvier 1909.

Monsieur le Secrétaire,

Je me permets de vous rappeler ma lettre du 22 Décembre écoulé et avec laquelle je vous ai fait parvenir une photographie du tableau L. Dubois, aux fins d'examen par la Commission directrice des Musées des Beaux Arts.

Je voudrais bien connaître s'il y a moyen, les intentions de la Commission à cet égard, d'autant plus qu'une offre m'a été faite.

En attendant de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

C. Verschoore

A Monsieur le Secrétaire des Musées Royaux des Beaux Arts à Bruxelles.

C. VERSCHOORE

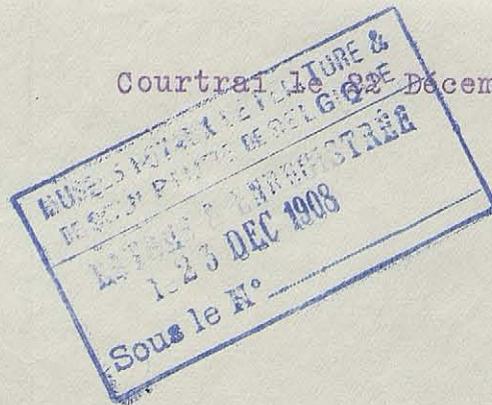
HUISSIER

Rue de la Bienfaisance, 9,

COURTRAI.



Courtrai le 22^e Décembre 1908.



Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la reproduction photographique du tableau en question.

Vous remarquerez que cette photographie n'est pas fort bien réussie, les détails n'y figurent pas mais le sujet est assez bien reproduit.

Il me serait très agréable de connaître dans le plus bref délai possible les intentions de la Commission du Musée, d'autant plus que je suis en négociations avec d'autres amateurs concernant la vente du dit tableau.

Il est bien entendu que la photographie me doit être restituée, si la Commission était satisfaite de la préférence que je lui ai donnée.

Agréez Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

C. Verschoore

A Monsieur le Secrétaire des Musées Royaux à Bruxelles.

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

N^o

Objet :
.....
.....
.....

~~ANNEXE~~

Expédié le 21.2.18

Bruxelles, le

21.2.

1908.

à Monsieur

Huinier

Courtrai

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission Directrice examinera volontiers la reproduction photographique — si toutefois elle est en votre possession — de l'ouvrage que vous signalez à son attention par votre lettre du 15 eubli.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire,

J. G.

21
C. VERSCHOORE

HUISSIER

Rue de la Bienfaisance, 9,

COURTRAI.



Courtrai le 15 Décembre 1908.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai bien reçu votre honorée du 8 de ce mois.

En réponse, je me permets de vous demander si la Commission Directrice du Musée ne se contenterait pas d'une reproduction photographique du tableau fait par l'artiste L. Dubois en 1856 et que j'ai signalé dans ma lettre du 24 Septembre dernier;= Ce tableau étant assez grand et volumineux, je crains qu'il soit endommagé en route par le transport.

Si la Commission pouvait fixer ses idées sur une photographie, je m'empresserais de vous en faire parvenir ^{une} immédiatement.

Quant à l'expertise, je pense que cette opération pourrait sans inconvénients et très facilement se faire chez-moi, aux jour et heure qui seraient fixés à cette fin.

En ce qui concerne le prix, je l'ai fixé à la somme de quinze mille francs.

En attendant de vos nouvelles, je vous prie d'agréer Monsieur le Secrétaire, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

C. Verschoore

A Monsieur le Secrétaire du Musée des Beaux Arts à Bruxelles.

9

Cher Monsieur

Je vous transmet la réclamation J'm Combrasin
qui attend, parait-il, une réponse à une lettre qu'il
vous a adressée. Vous seriez bien aimable de lui adrester,
sans délai, cette réponse, si, en effet, vous la lui devez, ce
que j'ignore.

Bien votre dévoué



Bruxelles 3 Décembre 1908.

C. VERSCHOORE

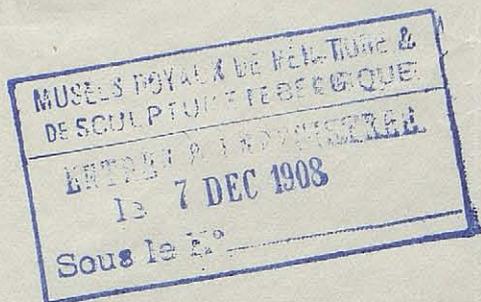
HUISSIER

Rue de la Bienfaisance, 9,

COURTRAI.



Courtrai le 1 Décembre 1908.



Monsieur le Président,

Je me permets de vous signaler que sous la date du 23 Septembre dernier, j'ai écrit à Monsieur le Secrétaire du Musée Moderne à Bruxelles, pour lui demander si la Commission Directrice ne serait pas disposée à acheter un tableau fait et signé par l'artiste L. Dubois en 1856, peintre Bruxellois mort en 1880.

Ce tableau mesurant 1 m.55 de hauteur sur une largeur d'un mètre vingt centimètres, représente un Rédemptoriste et un prêtre, accompagnés de deux enfants de Choeur au moment du sacrifice de la messe.

Ma lettre est restée sans réponse malgré le rappel que j'en ai fait le 5 Octobre suivant.

Si la Commission désirait recevoir en communication une photographie pour fixer ses idées, je m'empresserais de lui en adresser une.

Il me serait agréable d'être renseigné sur vos intentions.

Agréez Monsieur le Président, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

C. Verschoore

A Monsieur Ed. Fétis, Président du Musée Moderne des Beaux Arts

BRUXELLES.

7

Dubois Louis, peintre Belge, né à Bruxelles en 1830, mort dans cette ville en 1880. = Il était disciple de Courbet, sans avoir été cependant son élève, et se rapprochait de Jacob Jordaens par la vivacité du coloris. = En 1857 il exposa au salon de Bruxelles Un Rédemptoriste et un prêtre au moment du sacrifice de la messe. En 1860 les cigognes, la roulette et l'enfant de chœur, toiles qui furent très remarquées et dont la première figure au Musée de Bruxelles. En 1863 la solitude, grand paysage réaliste, au milieu duquel git un cerf mort; = En 1875 Eve. = En 1878, la joueuse de billard, l'Escaut et un paysage. Citons encore intérieur flamand, le moulin, Automne dans les Ardennes, Grues et Canards, coucher de soleil, lever du soleil sur un marais, la Meuse près de Dordrecht.

MUSÉES ROYAUX
DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE
BELGIQUE

Bruxelles, le 10th 1908

SECRETARIAT.

N^o 5090/157

ANNEXE

A

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur *DS.*

Signature le

Copié le

Retour le

Ri Expédié le 10th 08

26-7th 08

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission Directrice examinera volontiers en vue de leur

acquisition éventuelle pour les collections de l'Etat,

des Catalogues ou le leur défiant leur reproduction que vous signalez à son attention par vos lettres ^{notées}

des 21 et 23 A s'il vous convient de l'envoyer à ces fins, suivant l'usage établi au Palais des Beaux-Arts, rue du Musée, n^o 9.

Cet envoi devra, Morin, avoir lieu, le cas échéant à vos frais, risques et périls et sans qu'il puisse résulter de ce chef, pour l'Administration des Musées, aucune sorte d'engagement ou de responsabilité.

Il sera utile dans l'occurrence, d'indiquer le prix que vous demandez des ouvrages présentés.

Veillez agréer, M....., l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Commission Directrice,

LE SECRÉTAIRE,

5.
Orléans, le 8 Octobre 1908.

*Repondre le 10 88
en remerciants.*

MUSEE NATIONAL D'ART & D'ARCHITECTURE
DE SCIENCE ET D'INDUSTRIE
BREVETÉ ET REGISTRÉ
1 10 OCT, 1908
BOULEVARD N°

Monsieur,

J'ai bien reçu, en
son temps, votre lettre N° 5090/197
du 25 Septembre dernier, lettre qui
m'a, sans aucun doute, été adressée
par erreur. Je n'ai eu effet jamais
offert de vendre des tableaux aux
Musées Nationaux, ni ne vous ai écrit
les 21 et 23 Septembre.

Je tiens à vous signaler l'erreur
afin d'éviter que mon silence ne
lèse des intérêts particuliers ou ceux

de nos remarquables collections
nationales.

Veuillez agréer, Monsieur,
mes salutations distinguées

Werschull

rue du Premier de fer
Cottin,

Monsieur Fereus-Jevaert
Secrétaire des Musées Royaux
Bruxelles -

Courtrai le 5 Octobre 1908.

C. VERSCHOORE
HUISSIER
Rue de la Bienfaisance, 9,
COURTRAI.

*faire venir le
tableau
M.G.*



Monsieur le Secrétaire,

Je me permets de vous rappeler ma lettre du 23 Septembre dernier.

Ayant à chaque instant la visite d'amateurs pour mon tableau fait par L. Dubois en 1856 et dont je vous ai signalé le sujet, je voudrais bien connaître si l'Administration du Musée désire avoir la préférence pour l'achat du dit tableau.

Il me serait agréable d'être renseigné à cet égard au plus-tôt.

Agréez Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

C. Verschoore

A Monsieur le Secrétaire du Musée Moderne à Bruxelles.

3

Courtrai le 23 Septembre 1908.



Je vous serais très obligé si vous pouviez me dire, si l'Administration du Musée Moderne de Bruxelles ne serait pas disposée à acheter un tableau fait par l'artiste L. Dubois en 1856, peintre Bruxellois mort en 1880.

Ce tableau représente un Rédemptoriste et un prêtre, accompagnés de deux enfants de Chœur au moment du sacrifice de la Messe.

Dans l'affirmative, je vous prierais de m'indiquer la marche à suivre à cet effet.

Agréé Monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération distinguée.

Verbeke

A Monsieur le Secrétaire du Musée Moderne à
Bruxelles.

Roelandt Savery

peintre flamand, né à Courtrai en 1576, mort à Utrecht en 1639. Il étudia sous la direction de Jacques Savery, son père, peintre médiocre, et s'adonna au paysage, son talent frappa l'Empereur Rodolphe II, qui le manda en Allemagne et l'attacha à son service. Après la mort de son protecteur, Savery alla se fixer à Utrecht. Par le fini de son exécution, par son coloris à la fois solide et vaporeux, il a certaines affinités avec Paul Bril et avec Breughel de Velours. Savery mettait dans ses compositions de petites figures d'hommes et d'animaux, dessinées avec beaucoup de talent. Nous citerons parmi ses oeuvres: Adam et Eve dans le paradis terrestre, la Création, Jésus-Christ sur le mont Thabor, des scieurs de bois, tableaux qui ont fait partie du Musée du Louvre d'où ils ont été enlevés en 1815. Une forêt avec des chevaux sauvages, Orphée attirant les animaux, St. Jérôme dans le désert, tableau gravé par Isaac Major, une suite de vues, dans la galerie de Prague, lesquelles ont été gravées par G. Sadeler etc.....

Courtrai le 21. Fev. 1908 3

Monsieur le Secrétaire

Je me permets de m'adresser
à vous, aux fins de savoir
si la Commission Directrice
du Musée des Beaux-Arts &
Anciens ne serait pas dispo-
sée à acheter deux tableaux
qui m'appartiennent; l'un
signé Roelandt Savery, peintre
flamand né à Courtrai en 1576
et mort en 1639 et l'autre non
signé, mais attribué à l'artiste
Hobbema, peintre hollandais.
Dans l'affirmative, je vous
prierai de m'indiquer les for-
malités à remplir =
Agréez Monsieur, avec mes re-
mercements anticipés, l'affec-
tueuse de ma considération distinguée

Chersehoor